



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE
EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :

Cynthia Hansen, dirigeante responsable de Westcoast Energy Inc. qu'il juge que la situation dangereuse ou présentant des risques décrite dans l'ordonnance DJM-001-2024 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.
- la mesure n 4 précisée a été prise.

| | | |
|-------------------|---|---|
| Inspecteur | 6 septembre 2024 | |
| | Date | |
| |  |  |
| | Numéro de désignation de l'inspecteur | Signature |
| | 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8 | |